

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00560

Numéro SIREN : 481 701 670

Nom ou dénomination : ACTIF CONSEIL ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000061

ACTIF CONSEIL ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 2 108 750 €
Siège social : 1, rue Henry le Châtelier, 66100 PERPIGNAN
481 701 670 RCS Perpignan

COPIE CERTIFIEE CONFORME
La gérante

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2024

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2024, il est littéralement extrait ce qui suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 janvier, à 10 heures,

Les associés de la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 2 108 750 €, divisé en 210 875 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Corinne BENTURA, titulaire de 28 858 parts sociales en pleine propriété,

La Société CB HOLDING, titulaire de 13 318 parts sociales en pleine propriété, représentée par sa gérante, Madame Corinne BENTURA,

Monsieur Vincent FOURQUET, titulaire de 21 089 parts sociales en pleine propriété,

Madame Marion GUILLARD, titulaire de 3 125 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Thierry GUILLARD, titulaire de 20 103 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Vincent GUILLARD, titulaire de 3 125 parts sociales en pleine propriété,

La Société KONSILIO EXPERTISE COMPTABLE, titulaire de 42 175 parts sociales en pleine propriété, représentée par sa gérante, Madame Caroline POUDEROUX,

UB

La Société MAIANA, titulaire de 21 087 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Vincent FOURQUET,

Madame Caroline POUDEROUX, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

Madame Sophie ROBERT, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

La Société VIMAR, titulaire de 13 318 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Thierry GUILLARD,

Sont représentés :

La Société AUDIT CONSEIL PYRENEES ROUSSILLON, titulaire de 42 175 parts sociales en pleine propriété, représentée par Madame Corinne BENTURA,

Monsieur Mathieu TRABET, titulaire d'une part sociale en pleine propriété, représenté par Madame Corinne BENTURA.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 210 875 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne BENTURA, gérante associée.

La société ACTIUM AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre, est absente, excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 421 710 € par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de quatre cent vingt-et-un mille sept cent dix euros (421 710 €), pour le ramener de deux millions cent huit mille sept cent cinquante euros (2 108 750 €) à un million six cent quatre-vingt-sept mille quarante euros (1 687 040 €) par voie de rachat de quarante-deux mille cent soixante et onze (42 171) parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de mille euros (1 000 €).

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat et l'annulation des parts seront constatés par une décision de la gérance ou par une assemblée générale extraordinaire des associés qui devra intervenir au plus tard le 3 avril 2024.

Le prix sera payable selon les moyens de règlement d'usage, dans les 8 jours de la constatation de la réalisation effective de cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

.....

03

TROISIEME RESOLUTION

Les associés déclarent être informés qu'un courrier devrait leur être adressé par la société afin de leur proposer le rachat d'une fraction de leurs parts sociales dans le cadre de cette réduction de capital.

Ils se reconnaissent suffisamment informés par les renseignements qui leur ont été communiqués dans le rapport de la gérance et par le rapport du commissaire aux comptes, ils dispensent les gérants de procéder à cette formalité et renoncent à se prévaloir de l'absence de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 42 171 parts sociales détenues par :

- Monsieur Thierry GUILLARD, à concurrence de 20 103 parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 22 219 à 37 979 et de 228 148 à 232 489,
- Madame Marion GUILLARD, à concurrence de 3 125 parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 13 469 à 16 593,
- Monsieur Vincent GUILLARD, à concurrence de 3 125 parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 16 594 à 19 718,
- Madame Sophie ROBERT, à concurrence de 2 500 parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 19 719 à 22 218,
- la société VIMAR à concurrence de 13 318 parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 151 à 13 468.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité des associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8-I des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 janvier 2024 et du procès-verbal de la gérance en date du ... février 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 421 710 €, pour être ramené de 2 108 750 € à 1 687 040 € par rachat et annulation de 42 171 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-sept mille quarante euros (1 687 040 €).

Il est divisé en cent soixante-huit mille sept cent quatre parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 50, de 101 à 150, de 37 980 à 86 568, de 108 135 à 161 838, de 172 937 à 228 147 et de 232 490 à 243 589."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES – LISTE DES ASSOCIES

« I - Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit en fonctions des apports effectués lors de la constitution de la société, de l'augmentation de capital en date du 8 décembre 2005, de l'apport de parts du 16 décembre 2011, de la donation de parts du 26 décembre 2011, des cessions de parts du 11 janvier 2012 et du 20 novembre 2013, de l'augmentation et de la réduction de capital intervenues lors de la fusion en date du 16 avril 2014, de l'augmentation de capital en date du 7 mai 2015, de l'augmentation et de la réduction de capital intervenues lors de la fusion en date du 18 juillet 2017, de l'augmentation de capital en date du 26 octobre 2018, des apports de parts en date du 31 octobre 2019 et du 14 septembre 2022, de la donation du 16 novembre 2020, de la cession de parts du 23 décembre 2020, de la réduction de capital du 29 décembre 2020, des donations du 28 juillet 2023, de la cession de parts du 21 décembre 2023 prenant effet le 31 décembre 2023 et de la réduction de capital du ... février 2024 :

- à Madame Corinne BENTURA,

Vingt-huit mille huit cent cinquante-huit parts numérotées

de 62 057 à 86 568, de 215 112 à 219 456 et 232 490 ci 28 858 parts

- à la société AUDIT CONSEIL PYRENEES ROUSSILLON

Quarante-deux mille cent soixante-quinze parts numérotées

de 37 981 à 48 788, de 108 135 à 135 156, et de 219 457 à 223 801, ci ... 42 175 parts

- à Monsieur Vincent FOURQUET,

Vingt-et-un mille quatre-vingt-neuf parts numérotées

de 193 974 à 210 716 et de 223 802 à 228 147, ci 21 089 parts

- à la société KONSILIO EXPERTISE COMPTABLE

Quarante-deux mille cent soixante-quinze parts numérotées

de 135 157 à 161 838, de 210 717 à 215 111 et de 232 492 à 243 589, ci.. 42 175 parts

- à la société CB HOLDING

Treize mille trois cent dix-huit parts numérotées

de 1 à 50 et de 48 789 à 62 056, ci 13 318 parts

- à la société MAIANA

Vingt-et-un mille quatre-vingt-sept parts numérotées de

101 à 150 et de 172 937 à 193 973, ci 21 087 parts

- à Madame Caroline POUDEROUX

Une part numéro 232 491 1 part

- à Monsieur Mathieu TRABET

Une part numéro 37 980 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Cent soixante-huit mille sept cent quatre parts 168 704 parts

Les associés déclarent que les 168 704 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Corinne BENTURA, Gérante

